ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 53720

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité de lui donner des indications sur les moyens accordés aux établissements d'enseignement agricole privés pour mener à bien les missions de coopération internationale, que ce soit en crédits budgétaires ou en décharges de services pour les enseignants.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche dispose d'une ligne budgétaire pour financer les actions de coopération internationale des établissements d'enseignement agricole, à laquelle peuvent émarger les établissements privés. Cette ligne est destinée au financement de bourses de stages dans des entreprises à l'étranger (quatre semaines pour les pré-bacs et les brevets de technicien supérieur agricole en formation initiale scolaire, six semaines pour les étudiants de l'enseignement supérieur, sans limitation géographique). Cette ligne finance également des séjours linguistiques pour des groupes de classes, à hauteur de 75 % du prix du transport (quatorze jours minimum, dans un des trente et un pays éligibles au programme européen SOCRATES-LEONARDO, à condition de démontrer la réciprocité des échanges). Chaque année, en moyenne, 4 000 apprenants bénéficient de ces aides. Ils sont issus à 58 % de l'enseignement privé pour les pré-bacs et les brevets de technicien supérieur agricole, et à 35 % pour l'enseignement supérieur. Par ailleurs, un agent contractuel est mis à disposition à mi-temps, dans l'une des fédérations de l'enseignement privé, pour s'occuper des questions internationales.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53720
Rubrique : Enseignement privé
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10130
Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11028